Courrier d'Alerte à la Direction Régionale de Guadeloupe la 1ère.

Le 29 juillet 2025

Objet : Alerte sur le non-respect du repos hebdomadaire (article L3132-1 du Code du travail) – Règle des 6 jours consécutifs

Monsieur le Directeur Régional,

En ma qualité de représentant Force Ouvrière, je souhaite attirer votre attention sur une irrégularité constatée dans le planning du personnel affecté à la couverture du Tour Cycliste de la Guadeloupe 2025.

En effet, plusieurs salariés sont amenés à travailler sur une période supérieure à 6 jours consécutifs, parfois à cheval sur deux semaines civiles (exemple : du vendredi au mercredi suivant), sans bénéficier du repos hebdomadaire obligatoire.

Je rappelle que l'article L3132-1 du Code du travail dispose expressément :

*« Il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine. »*

*Cette règle s'applique en jours consécutifs, indépendamment de la répartition sur deux semaines civiles. La circulaire DRT n°93-7 du 17 mars 1993 et la jurisprudence rappellent que le repos hebdomadaire d'au moins 24 heures consécutives doit intervenir après 6 jours de travail effectif, même si cette période chevauche deux semaines.*

Aucune dérogation à ce principe ne semble avoir été accordée ni même demandée auprès de l'inspection du travail. Je vous demande donc :

- De procéder à la vérification et à la régularisation immédiate des plannings afin d'assurer le respect du repos hebdomadaire légal pour chaque salarié,
- De communiquer à FO et au CSE la liste des mesures prises pour garantir ce droit fondamental,
- D'ouvrir, si nécessaire, une concertation avec les représentants du personnel sur l'organisation du travail et le respect du Code du travail lors du Tour Cycliste.

En l'absence de régularisation, nous nous réservons la possibilité de saisir l'inspection du travail et d'alerter l'ensemble des salariés concernés.

Restant à votre disposition pour toute discussion constructive, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations syndicales.

Bruno PANSIOT-VILLON

Représentant Syndical FO de Guadeloupe la 1ère